

Questionnaire donnez-nous votre voix
(<https://donneznousvotrevoix.brussels/fr>)

1. Veuillez compléter vos coordonnées pour valider votre sondage.
 - a. Vous êtes H/F/X ?:*
 - b. Quel est votre âge ? *
 - c. Votre localité*:
 - d. Quelle est votre adresse mail ?*

2. **VOTRE PERCEPTION DU BIEN-ÊTRE ANIMAL EN RÉGION BRUXELLOISE ***
Souhaitez-vous répondre à cette catégorie de questions ?
 - a. Oui
 - b. Non

3. **LES ANIMAUX SONT-ILS SUFFISAMMENT PROTÉGÉS EN RÉGION BRUXELLOISE ?**
 - a. Oui tout à fait
 - b. Plus ou moins
 - c. **Pas du tout**

4. Les efforts de la Région à ce sujet ont-ils assez de visibilité ?
Oui mais peut mieux faire

5. **FONDEMENTS DE LA LOI***
Souhaitez-vous répondre à cette catégorie de questions ?
 - a. **Oui**
 - b. Non

6. Un animal est un être doué de sensibilité, d'intérêts propres et d'une propre dignité, et il a donc droit à une protection particulière.
Tout à fait d'accord

7. En cette qualité d'être vivant, nul ne peut se livrer, sauf pour des raisons de force majeure, à des actes qui ont pour conséquence de faire périr sans nécessité un animal ou de lui causer sans nécessité des lésions, mutilations, douleurs ou souffrances. **Tout à fait d'accord**

8. Pourquoi protéger les animaux ? Parce qu'ils sont vivants ? Parce qu'ils sont sensibles ? Faut-il une gradation de la protection en fonction de l'espèce animale visée ?
Parce qu'ils sont dotés d'une forme de conscience, avec leurs propres intérêts et une dignité particulière. Il faut non seulement les protéger contre les abus, les

souffrances et les atteintes à leur bien-être et contre la cruauté, mais aussi leur permettre de se développer autant que possible en fonction de leurs besoins.

9. DÉTENTION DES ANIMAUX*

Souhaitez-vous répondre à cette catégorie de questions ?

a. Oui

b. Non

10. Une liste qui reprend toutes les espèces animales autorisées à la détention au domicile de chaque citoyen bruxellois est nécessaire. **Tout à fait d'accord**

11. Toute personne détenant un animal doit lui offrir un logement, des soins et de la nourriture conformes à ses besoins. **Tout à fait d'accord**

12. Quelles catégories d'animaux considérez-vous pouvoir être détenus à la maison ? Et que pensez-vous des conditions de détention qui doivent être offertes aux animaux ?

Seuls certains animaux domestiques peuvent être gardés à domicile. Pas les animaux sauvages. Des normes minimales doivent être imposées. En commençant par des normes minimales pour les chiens et les chats. Le Conseil bruxellois pour le bien-être des animaux a rédigé deux rapports consultatifs très complets et approfondis sur ce sujet.

13. COMMERCE D'ANIMAUX*

Souhaitez-vous répondre à cette catégorie de questions ?

14. La loi autorise, sous certaines conditions, l'exploitation d'animalerie, de refuge, de parc zoologique, de pension pour chats et chiens...

Moyennement d'accord

15. La loi encadre l'exploitation d'animaux dans les cirques notamment grâce à une liste d'espèces autorisées.

Moyennement d'accord

16. Les carrousels doivent rester interdits et les promenades, en certains lieux, restreintes pour les chevaux, poneys, ânes et mulets (équidés).

Tout à fait d'accord

17. L'existence de ces lieux d'exploitation est-elle justifiée ? Faut-il prévoir un nouvel encadrement ? D'autres activités devraient-elles être interdites ou réglementées ?

La vente d'animaux dans les magasins doit être plus limitée. Il faut éliminer les usines à chiots et faire en sorte que l'élevage des chiens et des chats par de meilleurs éleveurs devienne la norme. Il faut promouvoir l'adoption dans les refuges. L'utilisation d'animaux sauvages dans les cirques doit rester interdite. L'utilisation d'autres animaux dans les cirques est toujours autorisée, mais il faudrait réduire davantage. Les manèges pour poneys doit rester interdite. La détention d'animaux pour la production de fourrure et le gavage des animaux doivent rester interdits.

18. Avez-vous des suggestions pour réduire les intérêts vers ces types de produits (par exemple, éviter la publicité ou les reportages dans les magazines) ?
Tout à fait d'accord
19. Avez-vous des suggestions pour réduire les intérêts vers ces types de produits (par exemple, éviter la publicité ou les reportages dans les magazines) ?
La vente de fourrure et et la vente de foie gras provenant d'animaux gavés doit être interdite à Bruxelles
20. La commune est responsable de la gestion des animaux errants, perdus ou abandonnés. L'animal trouvé peut être confié à un particulier, un refuge ou un parc zoologique (en fonction de l'espèce).
Moyennement d'accord
21. Si l'animal n'est pas récupéré dans un délai de 15 jours, il devient la propriété de la personne qui l'accueille. Ce délai passe à 45 jours lorsqu'il s'agit d'un chien.
Moyennement d'accord
22. Que pensez-vous des obligations imposées aux refuges et aux particuliers pour permettre de retrouver le propriétaire de l'animal ? Ce délai de 15 jours devrait-il être réduit ou augmenté ?
La commune ne doit pas confier les animaux errants, perdus/abandonnés à des particuliers. Dans le passé, beaucoup de choses ont mal tourné ici. Certaines personnes y ont vu l'occasion de monter une affaire et de vendre les animaux. Les animaux perdus, égarés ou abandonnés doivent toujours être confiés à un refuge reconnu. Une période de deux semaines est acceptable.
23. L'identification et l'enregistrement des chiens et des chats sont obligatoires.
Tout à fait d'accord
24. Sauf s'il s'agit d'un éleveur, la stérilisation des chats est obligatoire depuis le 1er janvier 2018 afin de lutter contre la prolifération des chats errants dont le bien-être est souvent mis en péril. **Tout à fait d'accord**
25. D'après vous, ces obligations doivent-elles être maintenues ? Ne faudrait-il pas les élargir à d'autres espèces animales ? Pour quelles raisons ?
La stérilisation obligatoire des chats doit être maintenue. C'est vraiment nécessaire pour maîtriser le nombre de chats dans les refuges et le nombre de chats errants. L'objectif est que chaque chat trouve un foyer chaleureux, ce qui n'est pas possible pour l'instant. Il y a encore trop de chats qui doivent passer leur vie dans la rue et trop de chats (non désirés) sont jetés dans les refuges pour animaux. La loi autorise, sous certaines conditions, la publicité visant à vendre ou donner des animaux venant d'établissements agréés (animaleries, élevages ou refuges).

26. La loi autorise, sous certaines conditions, la publicité visant à vendre ou donner des animaux venant d'établissements agréés (animaleries, élevages ou refuges).

Moyennes d'accord

27. Les établissements sont tenus de communiquer des informations sur les soins à apporter aux animaux vendus ou cédés.

Tout à fait d'accord

28. Pour ou contre la publicité sur les réseaux sociaux ? Comment trouvez-vous les conditions de vie des animaux mis en vente dans les animaleries ? Que pensez-vous des garanties offertes à l'acheteur ? Que pensez-vous de l'origine des animaux commercialisés ?

Contre la publicité sur les médias sociaux ou internet en général, sauf pour les refuges. Les animaux donnés gratuitement sur les médias sociaux conduisent souvent à des décisions impulsives de recueillir un animal.

29. TRANSPORT D'ANIMAUX *

Souhaitez-vous répondre à cette catégorie de questions ?

30. Le règlement européen 1/2005 impose des obligations appropriées et suffisantes en matière de transport commercial d'animaux. Vous trouverez [plus d'infos à ce sujet ici](#)

Moyennement d'accord

Le transport d'animaux vivants doit - tant que les gens mangeront de la viande - être remplacé par le transport de carcasses. Les animaux doivent être abattus à proximité de leur lieu d'élevage. Le transport doit être sévèrement limité. Il doit y avoir une limite au transport d'animaux vivants. Maximum 8 heures pour les bovins, les porcs et les moutons et maximum 4 heures pour les poulets et les chevaux.

31. Que pensez-vous des conditions de transport offertes aux animaux? Que pensez-vous de la durée du transport ?

Les chiens (8 semaines) et les chats (13 semaines) qui ne sont pas sevrés ne peuvent être transportés qu'avec la mère. Les chats doivent être stérilisés. Les chiens et les chats doivent être munis d'une micropuce et être enregistrés. Des conditions doivent être imposées en matière d'humidité et de température. Les animaux doivent pouvoir se tenir debout dans leur cage de transport et être capables de se retourner et de se coucher confortablement.

32. Faut-il prévoir une législation spécifique pour le transport non-commercial d'animaux ? Quelles sont les mesures qui doivent, selon vous, être prises

compte tenu des espèces (incluant notamment l'âge, l'état de santé, le nombre), de la température, de la distance à parcourir ? Avez-vous d'autres suggestions ?

Oui. Selon l'espèce et l'âge, des règles spécifiques doivent être établies.

33. IMPORTATION ET TRANSIT*

Souhaitez-vous répondre à cette catégorie de questions ?

34. Afin d'assurer le bien-être des animaux, le gouvernement fixe des conditions lors de l'importation et du transit d'animaux sur son territoire.

Tout à fait d'accord

35. D'après vous, quelles mesures devraient être adoptées afin d'assurer le bien-être des animaux en cas d'importation ou de transit sur le territoire bruxellois ? Sous quelles conditions ?

La Région de Bruxelles-Capitale doit contrôler les transports sur son territoire et vérifier que les règles en vigueur sont respectées. La Région de Bruxelles-Capitale doit inciter l'Europe, avec les deux autres Régions, à limiter le transport des animaux sur de longues distances et à remplacer le transport des animaux par celui de la viande. Les animaux doivent être abattus le plus près possible du lieu où ils ont été élevés.

36. MISE À MORT D'ANIMAUX*

Souhaitez-vous répondre à cette catégorie de questions ?

37. Un vertébré (chien, vache, cheval, poisson, oiseau, etc.) ne peut être mis à mort que par une personne ayant les connaissances et capacités requises, suivant la méthode la moins douloureuse. Sauf en cas de force majeure ou de nécessité, cette mise à mort ne peut avoir lieu sans anesthésie ou étourdissement.

Moyennement d'accord

38. L'abattage ne peut se pratiquer qu'après étourdissement de l'animal ou, en cas de force majeure, suivant la méthode la moins douloureuse.

Tout à fait d'accord

39. L'obligation d'étourdissement préalable ne s'applique pas à l'abattage prescrit par un rite religieux. Pas du tout d'accord

40. La mise à mort et l'abattage par un particulier pour la consommation privée en dehors d'un abattoir est interdite sauf s'il s'agit de lapins ou de volailles.

Moyennement d'accord

41. Actuellement, la loi ne vise que les vertébrés ce qui exclut les écrevisses, les crabes ou les homards qui ne font pas l'objet d'une obligation d'étourdissement préalable.

L'étourdissement obligatoire devrait également exister pour les homards.

42. INTERVENTION SUR LES ANIMAUX*

Souhaitez-vous répondre à cette catégorie de questions ?

43. Il est interdit d'effectuer sur un vertébré (chat, chèvre, cochon, ...) une ou plusieurs interventions entraînant l'amputation ou la lésion d'une ou plusieurs parties sensibles de son corps sauf si :
1. l'intervention est nécessaire d'un point de vue vétérinaire
 2. l'intervention est obligatoire pour lutter contre les maladies sur base d'une liste établie par le gouvernement, en vue de l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la reproduction.

Moyennement d'accord

44. Dans le cadre des interventions autorisées, celles-ci doivent être réalisées sous anesthésie sauf si cela n'est pas nécessaire, ou dans le cas où le vétérinaire invoque son impossibilité.

Tout à fait d'accord

45. Que pensez-vous des tatouages sur les animaux ? De la participation d'animaux avec les oreilles ou la queue coupée(s) à des manifestations comme des expositions ou des concours ?

Le tatouage des animaux pour l'amour de l'art ou par simple envie du propriétaire. La participation d'animaux dont les oreilles ou la queue sont coupées aux expositions et aux concours doit être interdite. Il devrait être interdit de mutiler les animaux pour des raisons économiques (pour faire plus de profit) ou pour adapter les animaux à un système d'élevage. Comme par exemple, couper le bec des poulets pour pouvoir entasser des milliers d'animaux

46. EXPÉRIMENTATION ANIMALE*

Souhaitez-vous répondre à cette catégorie de questions ?

47. La région bruxelloise est tenue de respecter le cadre mis en place par la Directive 2010/63 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques. Les fondements de cette directive indiquent notamment qu'elle « représente une étape importante vers la réalisation de l'objectif final que constitue le remplacement total des procédures appliquées à des animaux vivants à des fins scientifiques et éducatives, dès que ce sera possible sur un plan scientifique. À cette fin, elle cherche à faciliter et à promouvoir les progrès dans la mise au point d'approches alternatives. Elle vise également à assurer un niveau élevé de protection des animaux qui doivent encore être utilisés dans des procédures. » Vous trouverez plus d'infos à ce sujet [ici](#).
Tenant compte des limites de l'action de la région bruxelloise sur cette

thématique, pouvez-vous donner votre avis notamment sur les questions suivantes :

1. Faut-il renforcer la formation des fournisseurs, utilisateurs et éleveurs d'animaux d'expérience ? Dans quelle mesure ?
2. Savez-vous qu'il existe un cadastre des méthodes alternatives (www.replace.be) ?
3. Estimez-vous être suffisamment informé sur ce qu'est une expérience sur animaux, le nombre d'animaux utilisés, les raisons pour lesquelles ils sont utilisés, quelle douleur cela peut représenter ?
4. Avez-vous des suggestions ?

Des objectifs doivent être fixés pour une réduction systématique de l'expérimentation animale, tout comme des objectifs sont fixés pour la réduction du chômage ou des émissions de CO2.

Pour commencer, les tests sur les chiens, les chats et les primates doivent être interdits. Les tests douloureux et les tests pour les produits ménagers doivent également être interdits.

48. INFRACTIONS ET SANCTIONS*

Souhaitez-vous répondre à cette catégorie de questions ?

49. En cas d'infraction à la loi, l'auteur peut se voir saisir l'animal se trouvant sous sa garde par les policiers, mais aussi par les agents régionaux (inspecteurs vétérinaires de Bruxelles Environnement) et communaux chargés de la surveillance, afin de protéger l'animal. **Tout à fait d'accord**
50. Pour toute infraction, le juge peut prononcer la peine suivante : un emprisonnement de 8 jours à 2 ans et/ou une amende de 50 à 100 000 euros. Le juge peut également prononcer la confiscation ainsi que l'interdiction définitive ou temporaire de détenir des animaux. **Tout à fait d'accord**
51. Tout procès-verbal est envoyé au Ministère public qui peut décider de classer le dossier sans suite, auquel cas l'administration pourra prendre le relais et fixer une amende administrative de 50 à 62 500 euros. **Tout à fait d'accord**
52. Que pensez-vous des sanctions ? Sont-elles suffisantes ou faut-il en prévoir de nouvelles ? Si oui, lesquelles ? Faut-il prévoir une gradation concernant la gravité des infractions et des sanctions adaptées en fonction de l'infraction ou conserver une fourchette large ?
Plus au moins d'accord

53. BOÎTE À IDÉES*

Souhaitez-vous répondre à cette catégorie de questions ?

54. Vous avez d'autres suggestions ? Vous aimeriez aborder un sujet oublié par la loi de 1986?

- La commercialisation de tous les animaux sur les marchés doit être interdite. Le transport d'animaux appartient au passé et comporte également un risque de propagation des maladies. Le Conseil bruxellois pour le bien-être des animaux a soumis un avis au ministre à ce sujet, qui n'a pas encore été traduit en législation.

- Étourdissement obligatoire pour les homards

- Les colliers électriques pour chiens et chats doivent être interdits.

- Abris obligatoires pour tous les animaux, pas seulement les chevaux.